



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-03-08

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :  
5 mars 2024

Délibération :  
**2024-03-08**  
  
**HORAIRES ECOLE ET  
TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-  
2025**

Annexes : -

Pages : 3

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

### Etaient Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentée par m Bruno REMOND ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 077-257703819-20240315-20240308-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-3 ;

**Considérant** les effectifs des écoles pour l'année scolaire 2023-2024 et les travaux qui auront lieu à l'école élémentaire de Champeaux ;

**Considérant** les nécessités de services ;

**Entendu** le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP qui propose les horaires suivants pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Horaires des écoles (avec ou sans ouverture de classe) :

	Matin			Après-midi		
	Ouvertures des portes	Début de classe	Fin de classe	Ouverture des portes	Début de classe	Fin de classe
<b>Andrezel</b>	8h45	8h55	12h15	13h45	13h55	16h35
<b>Champeaux mater</b>	8h20	8h30	11h30	13h15	13h25	16h25
<b>Champeaux élém</b>	8h20	8h30	11h55	13h35	13h45	16h20
<b>St-Méry</b>	8h20	8h30	11h55	13h25	13h35	16h10

Horaires des transports matin et soir avec ou sans ouverture de classe :

Matin		Soir	
Arrêts	Horaires	Arrêts	Horaires
<b>Andrezel Mainpincien</b>	7h50	<b>Champeaux école</b>	16h05
<b>Andrezel Truisy serres</b>	7h54	<b>St-Méry école</b>	16h10
<b>Andrezel Truisy bourg</b>	8h00	<b>Champeaux école</b>	16h25
<b>Andrezel école</b>	8h05	<b>Andrezel école</b>	16h35
<b>Champeaux école</b>	8h20	<b>Andrezel Truisy serres</b>	16h41
<b>St-Méry école</b>	8h25	<b>Andrezel Truisy bourg</b>	16h45
<b>Champeaux école</b>	8h30	<b>Andrezel Mainpincien</b>	16h51
<b>Andrezel école</b>	8h45	<b>Champeaux école</b>	17h10
<b>Andrezel Mainpincien</b>	8h50	<b>St-Méry école</b>	17h15

2

Horaires des transports du midi sans ouverture de classe :

Midi – aller		Midi - retour	
Arrêts	Horaires	Arrêts	Horaires
<b>Andrezel école</b>	11h45	<b>Andrezel école</b>	13h00
<b>St-Méry école</b>	11h55	<b>Champeaux école</b>	13h15
<b>Champeaux école</b>	12h05	<b>St-Méry école</b>	13h25
<b>Andrezel école</b>	12h15	<b>Champeaux école</b>	13h40
<b>Champeaux école</b>	12h30	<b>Andrezel école</b>	13h45
<b>St-Méry école</b>	12h40		
<b>Champeaux école</b>	12h50		

Horaires des transports du midi avec ouverture de classe (\* deuxième bus en circulation) :

Midi – aller		Midi - retour	
Arrêts	Horaires	Arrêts	Horaires
<b>Andrezel école</b>	11h45	<b>Andrezel école</b>	13h00
<b>St-Méry école</b>	11h55	<b>Champeaux école *</b>	13h15
<b>Champeaux école</b>	12h05	<b>St-Méry école *</b>	13h25

<b>Andrezel école *</b>	12h15
<b>Champeaux école *</b>	12h35
<b>St-Méry école *</b>	12h40
<b>Champeaux école *</b>	12h50

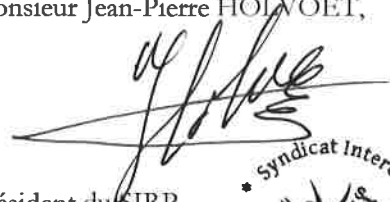
Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le \* 13h55  
 ID : 077-257703819-20240315-20240308-DE

<b>Champeaux école *</b>	13h55
<b>Andrezel école *</b>	12h15

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les horaires pour les écoles et les transports scolaires.

Fait et délibéré en séance,  
 Le 15 mars 2024,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,



Président du SIRP,

